Au service
des peuples
et des nations

APPUI AU PROCESSUS DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE TUNISIENNE DU PROTOCOLE RELATIF A LA GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT JURISTE NATIONAL

Mai 2017

APPUI AU PROCESSUS DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE TUNISIENNE DU

PROTOCOLE RELATIF A LA GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

I. CONTEXTE

La zone côtière tunisienne est aujourd'hui l'espace le plus peuplé du pays. Presque deux tiers des Tunisiens y vivent et on y trouve les densités humaines les plus élevées, quatre cinquièmes de la population urbaine, la moitié des villes, trois quarts des agglomérations de plus de 50 000 habitants et la plus grande partie de celles qui ont plus de 10 000 habitants. Elle est le siège d'activités économiques multiples et vitales pour le développement du pays. Des ressources naturelles importantes et des écosystèmes vulnérables sont localisés au niveau de cette zone côtière. Cet espace convoité connait de multiples disfonctionnements et perturbations accentués par les conséquences des changements climatiques.

Ceci nécessité de penser la gouvernance de cet espace en tenant compte de sa dimension méditerranéenne qui en est indissociable notamment en ce qui concerne les mécanismes devant être mis en place et les mesures devant être prises pour sa protection et gestion. A cet égard, la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles additionnels forment un système conventionnel qui propose une approche globale, rationnelle et intégrée de la protection et de la gestion de l'environnement marin de la mer Méditerranée. Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la méditerranée qui est entré en vigueur le 24 mars 2011 a été ratifié par 9 pays et l'UE. Il vient compléter un dispositif déjà riche visant à protéger ce bien commun qu'est la mer Méditerranée.

Consciente des risques qui pèsent sur ses zones côtières et de la nécessité de gérer ces espaces dans une perspective de préservation et de développement durable, la Tunisie a signé le Protocole GIZC à Madrid le 21 janvier 2008, sans toutefois lancer le processus de sa ratification de ce protocole GIZC. C'est dans ce cadre que le projet « **Lutter contre les vulnérabilités et les risques liés aux changements climatiques dans les zones côtières vulnérables de la Tunisie** » vient appuyer le ministère des Affaires locales et de l'Environnement (MALE) afin de faciliter et d'accompagner le processus de ratification du Protocole GIZC, en mettant à la disposition des différents acteurs les analyses juridiques nécessaires.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

OBJECTIF GENERAL :

L'objectif global de la présente mission est de fournir une expertise juridique au (MALE) en appui au processus de ratification du protocole GIZC.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

La méthode de travail à adopter par l'expert s'articule en trois étapes :

ETAPE 1 : Présentation d'un rapport d'analyse des éléments suivants

1- Développements ayant abouti à la prise de conscience de la nécessité d'une politique internationale pour la préservation de l'environnement marin et des zones côtières en se référant au rôle joué par les instances internationales spécialisées et aux conventions internationales environnementales qui avaient pu constituer un socle de référence pour l'élaboration du Protocole GIZC.

2- L'évolution du Plan d'Action pour la Méditerranée dans ses interactions avec le régime international de protection de l'environnement marin.

3- Faire le point de la situation juridique et institutionnelle actuelle nationale de la gestion du littoral en Tunisie en mettant en exergue le potentiel des institutions tunisiennes favorisant sa transition vers la gestion intégrée des zones côtières.

4- Définition du concept GIZC tel que consacré dans le Protocole et en liaison avec le contexte national (juridique, politique, environnemental et socio-économique).

5- Analyse des impacts de la ratification du Protocole pour la Tunisie notamment ceux en rapport avec les changements climatiques (l'Accord de Paris), l'économie verte, le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et l'appui des bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale….

Etape 2 : **Elaboration du projet de loi organique portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne au protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la mer méditerranée (en arabe et en français) et de son exposé des motifs (en langue arabe)**

Formulation du projet de loi organique portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne au protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la mer méditerranée (en arabe et en français)

L'exposé des motifs devrait comporter notamment les éléments suivants :

1. Contextualisation du Protocole GIZC par rapport :

- Aux développements ayant abouti à la prise de conscience internationale de la nécessité d'une politique internationale pour la préservation de l'environnement marin et les zones côtières en se référant au rôle joué par les instances internationales spécialisés et aux conventions internationales environnementales qui avaient pu constituer un socle de référence pour l'élaboration du Protocole GIZC.
- A l'évolution du Plan d'Action pour la Méditerranée dans ses interactions avec le régime international de protection de l'environnement marin.

2. **Définition du concept de la GIZC tel que consacré par le Protocole** selon une approche analytique. Il s'agit de considérer cette notion comme une unité conceptuelle intégrée et intégrative de laquelle dérive une politique multisectorielle coordonnée (Institutionnelle, politiques, sociale, économique et environnementale…).

3. **Analyse de la finalité et de la portée du Protocole** à partir des objectifs et principes de la GIZC tels que consacrés par ses dispositions et, notamment, en lien avec les thématiques de réflexion suivantes :

- Le mode de gouvernance institutionnelle, juridique et politique des zones côtières consacré par les dispositions du Protocole (le renforcement des mécanismes d'intégration, l'information et la participation, la coordination des politiques sectorielles et la régulation des activités côtières …).
- Les mécanismes et outils de planification (La stratégie nationale de GIZC, les plans et programmes côtiers comme instruments de mise en œuvre de la stratégie nationale, le recours aux documents d'aménagement du territoire).
- le renforcement de la coopération régionale.

Cette analyse doit faire le lien avec le contexte juridique et institutionnel national actuel y compris les projets de textes juridiques en cours d'élaboration notamment le projet de code des collectivités locales, l'accès à l'information, ….

4. **Identification des obligations mises à la charge des Etats parties par le Protocole** en explicitant leurs impacts sur le cadre juridique et institutionnel national du point de vue :

- Du droit en vigueur : il s'agit d'analyser la capacité de l'ordre juridique national actuel à réceptionner les obligations mises à la charge des Etats en vertu du protocole en question. Même s'ils ne font pas encore partie du droit en vigueur, l'expert est invité à examiner les obligations prévues par le Protocole par rapport au projet de code des collectivités locales, ainsi que du projet de décret gouvernemental relatif à la consultation publique.
- Des textes juridiques à modifier ou à adopter afin d'harmoniser, éventuellement, l'ordre juridique interne avec les dispositions du Protocole.

Il conviendrait de présenter, le cas échéant, un tableau de correspondance entre les dispositions du protocole et celles du droit national.

5. **Avantages de la ratification du Protocole pour la Tunisie** notamment en ce qui concerne :

- La synergie entre le Protocole GIZC, les autres instruments juridiques constitutifs du système conventionnel de Barcelone et les conventions de Rio et l'Accord de Paris.
- La participation de la gouvernance des zones côtières selon les principes et objectifs du Protocole à la transition vers l'économie verte.
- Le renforcement des capacités, l'échange d'expériences et l'appui des bailleurs de fonds dans le cadre de la coopération internationale….

Etape 3 : Plaidoyer en faveur de la ratification du protocole

L'expert est appelé à établir un planning de réunions/ateliers/actions pour entamer le plaidoyer en faveur de la ratification du protocole et établir une cartographie des acteurs nationaux qui peuvent être considérés comme partenaires potentiels dans ce processus (institutions concernées et Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), etc…

Au niveau de ces ateliers qui sont au nombre de deux au minimum dont un est à portée nationale, l'expert aura à:

- Etablir la note conceptuelle détaillée de l'évènement.

- Identifier les principaux éléments et les points clés des débats et des discussions, le public cible, les intervenants, ainsi que les principaux partenaires et intervenants susceptibles de constituer le Panel de l'évènement (en concertation avec les vis-à-vis nationaux : le MALE et l'APAL/PNUD Tunisie).

- Assurer la modération de l'évènement.

- Etablir un compte rendu exhaustif de la teneur des discussions et des échanges, des rencontres bilatérales concrétisées et des recommandations issues des ateliers.

L'expert assurera un appui aux services concernés du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement pour l'établissement du dossier à présenter aux différentes institutions pour le plaidoyer en faveur de la ratification du protocole

III. APPROCHE D'INTERVENTION :

- Le travail de l'expert juriste sera supervisé par le représentant du MALE, le Project Manager du projet au PNUD et l'APAL.
- L'expert aura à interagir avec l'équipe du portefeuille environnement et énergie au PNUD, l'unité de gestion du projet ainsi qu'avec le/a responsable désignée par le MALE tout au long de sa mission.
- Une réunion de démarrage sera organisée avec le MALE et l'APAL/PNUD pour entamer la mission et discuter et finaliser la note méthodologique de l'expert.

Des réunions périodiques seront organisées avec le responsable désigné par le MALE et l'environnement et l'APAL/PNUD pour suivre l'avancement de l'appui souhaité de l'expert.

IV. DUREE DE LA CONSULTATION, ECHEANCIER ET HONORAIRES :

La durée prévue de la mission est **de 3 mois** pour **30 hommes jours** de travail effectif.

Le paiement des honoraires sera effectué sur la base des livrables suivants :

Livrable	Echéance	% du contrat
Livrable1 : Note méthodologique mise à jour et approuvée	3 jours après la réunion de démarrage	10% du contrat
Livrable 2 provisoire : Rapport provisoire de l'étape 1	30 jours après la signature du contrat	
Livrable 2 définitif : Rapport final approuvé de l'étape 1	Une semaine après la remise des remarques sur le rapport intermédiaire	30% du contrat
Livrable 3 provisoire : Version provisoire de l'exposé des motifs et du projet de la loi organique	60 jours après la réunion de démarrage	
Livrable 3 définitif : Version finalisée et approuvée de l'exposé des motifs et du projet de la loi organique (rapport étape 2)	70 jours après la réunion de démarrage	30% du contrat
Livrable 5 définitif : Rapport global approuvé comportant : - Le planning des réunions - Les notes conceptuelles des ateliers/réunions - Le rapport récapitulatif des rencontres et de l'atelier national relatif à la ratification du Protocole	90 jours après la réunion de démarrage	30% du contrat

- Un rapport final récapitulant toutes les étapes et comportant une version en arabe de la première étape (livrable 2).		

V. - PROFIL DE L'EXPERT :

La présente mission sera menée par un expert national senior juriste ayant :

- Un diplôme universitaire de juriste (bac+5 minimum).
- Une connaissance approfondie dans le domaine du droit international de l'environnement notamment marin ;
- Une connaissance du système conventionnel de Barcelone ;
- Bonne connaissance des acteurs institutionnels en lien avec le littoral, l'environnement, la planification et le développement durable ;
- Une expérience avec le PNUD sera un atout.
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de rédaction ;
- La maitrise des langues française et arabe est requise.

Compétences du consultant pour un meilleur déroulement de la mission :

Compétences organisationnelles :

- Faire preuve d'intégrité en incarnant les valeurs et l'éthique des Nations Unies ;
- Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques de l'APAL et du PNUD ;
- Faire preuve de sensibilité multiculturelle et savoir s'adapter au changement ;
- Faire preuve d'équité.

Compétences fonctionnelles :

- Connaissance approfondie des conventions environnementales internationales notamment celles relatives à la protection de l'environnement marin ;
- Etre capable de conduire un plaidoyer et de donner des conseils.

VI. CONDITIONS DE SOUMISSION ET D'EVALUATION DES OFFRES :

A. Contenu de l'offre :

Les consultants individuels juristes ayant les qualifications requises décrites au paragraphe précédent, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de candidature devrait comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous listées :

a) Offre technique :

- Un CV mis à jour signé par le/a consultant/e incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission avec contacts des références à l'appui (noms, adresse email et N° de téléphone) ;
- Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;
- Le chronogramme d'exécution de la mission.

b) Offre financière : elle doit être détaillée selon le tableau suivant :

Eléments	**Prix U HT en TND**	**Total des honoraires pour 30 h/j**
Honoraire de l'homme/ jour		

NB : en cas de participation à des ateliers/réunions régionaux/ales (sur le territoire tunisien) le PNUD prendra en charge le consultant pour le déplacement et l'hébergement.

B. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant sur la base de la grille de notation et en tenant compte de la pondération sur la note technique et financière respectivement de 70% et 30%.

a). L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Critères	Points
Formation universitaire juriste (Bac + 5 minimum). - **DEA/Master : 10 points** - **Doctorat /PhD : 15points**	***15 pts***
Références similaires (Avoir au moins 2 références pertinentes en matière d'analyse et/ou d'élaboration de textes juridiques ayant pour objet l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'une gouvernance effective du développement durable en Tunisie) - **2 références 15** - **Entre 2 et 4références 20** - **Plus que 4 références 25** ✓ Un bonus de **5 points** est attribué si au moins une des références pertinentes en matière de d'analyse et/ou d'élaboration de textes juridiques ayant pour objet la protection du milieu marin et/ou de ses zones côtières ✓ Un bonus de **5 points** est attribué si au moins une des références pertinentes en matière d'analyse et/ou d'élaboration de textes juridiques concernant la participation à l'élaboration d'un accord multilatéral environnemental ou le système conventionnel de Barcelone	***35 pts***
Expérience : intervention professionnelle confirmée en appui aux institutions publiques nationales et/ou locales notamment ceux intervenant en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de mise en œuvre du développement durable ; - **1 intervention (expertise, étude,…) 8 points** - **Deux interventions ou plus 18 points** ✓ Une expérience avec le PNUD sera un atout **2 points**	***20 pts***
Appréciation de la note méthodologique et du planning d'exécution par le comité d'évaluation : Clarté de l'approche, cohérence et réponse aux délais de la mission. - Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée selon les orientations des TDRs**.....15 points** - La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet**.....15 points**	***30 pts***
	100

b) Evaluation des Offres financières

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 70/100 points seront considérées pour l'évaluation financière.

Il est demandé au consultant de fournir son offre financière globale pour l'ensemble de la mission.

C. ATTRIBUTION :

La Proposition financière la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante : Sf = 100 x Fm/F, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St\ X70\% + SfX30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'analyse, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue. Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.